



DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr/dgccrf](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf)

*Paris, le 12 février 2016*

## **LA DGCCRF RENFORCE SON ACTION DE CONTROLE DANS UN CONTEXTE DE TENSIONS DES RELATIONS COMMERCIALES**

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) exerce une vigilance extrême sur les négociations commerciales annuelles qui doivent s'achever à la fin du mois de février. Cette période est source de tensions entre les distributeurs et leurs fournisseurs. Ces tensions sont exacerbées dans un contexte particulièrement difficile avec la grave crise qui frappe le monde agricole, la « guerre des prix » qui avait conduit l'année dernière à des alliances entre distributeurs, renforçant leur puissance d'achat.

Le Gouvernement est attaché à ce que la vive concurrence entre distributeurs ne se traduise pas par l'écrasement des marges de leurs fournisseurs, au détriment de leur capacité d'innovation ou d'investissement et, dans le pire des cas, par la mise en danger de leur équilibre financier. Ces conséquences néfastes sur le plan économique peuvent en outre se répercuter en amont des filières jusqu'à la production agricole.

La DGCCRF a en charge la mission de contrôle de l'équilibre et de la loyauté des relations commerciales. Ses enquêteurs effectuent des contrôles toute l'année à ce titre et se rendent dans les entreprises pour entendre les professionnels. Les contrôles ont été renforcés cette année pendant la période de négociation et la DGCCRF : 88 établissements ont été contrôlés depuis novembre 2015, soit 70 % de plus qu'à la même période l'année dernière. Les services d'enquête ont en outre effectué une perquisition dans les locaux d'une enseigne de la grande distribution le mardi 9 février 2016. Plusieurs fournisseurs reprochaient à cette enseigne de leur imposer comme préalable à la négociation au titre de 2016 le versement d'une remise d'un montant significatif non négociable.

Si elle était avérée, cette pratique contraire à la loi pourrait faire l'objet d'une action en justice par le ministre de l'Economie. En effet, le fait pour une enseigne de la grande distribution d'imposer à ses fournisseurs une obligation incontournable à l'ouverture des négociations commerciales constitue une pratique abusive.

La DGCCRF continuera à s'assurer du respect des principes de loyauté et d'équilibre des relations commerciales et de sanctionner systématiquement les pratiques des opérateurs qui abusent de leur puissance d'achat au détriment de leurs fournisseurs, à tous les stades des filières.

Contact presse DGCCRF Marie Taillard : tél : 01 44 97 23 91 - [communication@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:communication@dgccrf.finances.gouv.fr)